

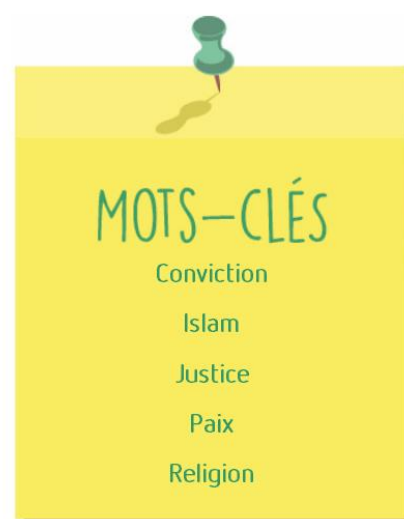


Justice sociale et paix : l'apport des convictions



Avant-propos

Dans une perspective interdisciplinaire, Mohammed Jamouchi, professeur d'épistémologie et secrétaire général de l'association Religions For Peace¹, apporte un éclairage sur ce que les convictions philosophiques et religieuses peuvent inspirer comme réflexion en matière de paix et de justice sociale, et en particulier l'islam.



Le Cefoc (Centre de formation Cardijn) est une association d'Éducation permanente qui organise chaque année une cinquantaine de groupes de formation en Belgique. Ces groupes rassemblent des personnes issues ou solidaires des milieux populaires. Les différentes formations proposées visent à s'interroger sur le sens de la vie, à réfléchir à comment vivre ensemble de manière citoyenne, en agissant dans le sens d'une société plus démocratique et plus solidaire.

Dans le prolongement de ses activités de formation, le Cefoc publie chaque année de courts textes d'analyse et une étude. Les thématiques abordées trouvent leur source dans les réflexions mises sur la table par les participants aux formations. Les textes sont destinés aux acteurs du monde associatif et à tout citoyen à la recherche d'outils de compréhension de la société susceptibles de favoriser l'émancipation et la mobilisation individuelles et collectives.



Annick Page : Que met le philosophe derrière le mot « justice » ?

Mohammed Jamouchi¹ : C'est avant tout l'idée d'égalité et de compensation², de vivre suivant les lois³. Il nous faut distinguer et éviter de confondre un sentiment d'injustice avec une véritable injustice objective. On a toujours rappelé que l'acte de réparation ne doit pas être fait par la personne lésée afin d'écarter tout élan passionnel⁴. La réparation doit nécessairement passer par la médiation d'un tiers. C'est une condition pour que la sanction ou la punition ne dégénère pas dans la vengeance. Dans la majorité des cas, les personnes compromises ne se rencontrent pas. Contrairement à cette justice verticale et correctrice, il y a plus rarement une justice horizontale, qui privilégie la rencontre. Les personnes concernées se parlent. La parole est bénéfique. Cette justice restauratrice est caractérisée par le pardon (preuve d'élévation spirituelle). Mais j'attire l'attention sur le fait que des comportements blâmables ne doivent pas rester dans l'impunité.

Il y aussi la thèse qui considère que le désir de justice provient de la défense des faibles en réponse à un certain « instinct de survie »⁵. Bref, nous connaissons tous la règle d'or : « ne pas faire à autrui ce que tu ne veux pas que l'on te fasse ». Aussi, sommes-nous en prise avec un thème⁶ qui est au croisement de la philosophie, de la métaphysique, de la sociologie, de l'économie...

Pour ma part, il s'agit d'un principe fondamental, je le qualifie même d'existentiel.

A.P. Et quelle sorte de paix viser ?

M.J. La paix (*salam, shalom* en langue sémitique), c'est d'abord ce que l'on se souhaite mutuellement comme le salut chrétien d'expression latine. Dans tous les cas, je vise la paix sociale. Mais parler de paix, ce n'est pas annoncer la « Bonne nouvelle ». Mon souhait indique d'emblée que nous ne vivons pas dans un monde où règne une harmonie (Kepler)⁷ sans fausse note ou une paix perpétuelle (Kant)⁸ ; car on ne pourrait s'abstraire des conflits qui

nous submergent. En tout cas, je ne conçois pas une paix qui ferait l'économie du dialogue.

Pour vivre en paix collectivement, il nous faut améliorer notre vivre-ensemble par la discussion, voire la négociation ; permettre à chacun d'être reconnu à travers un débat constructif toujours à l'œuvre ; car le conflit est hélas permanent.

A.P. Qu'est-ce que la justice sociale ?

M.J. D'abord, l'exigence de justice est un principe fondamental qui se décline à travers l'équité, permettant selon le Coran de limiter, voire de corriger les inégalités sociales préexistantes⁹ ; et la balance, permettant de préserver l'équilibre de toute chose et de privilégier ainsi le juste en toutes circonstances¹⁰. Quant à la justice sociale, c'est ce qui assure une meilleure répartition afin de tendre vers une égalité des chances pour tous. Il faut tendre vers cette justice sociale afin de garantir la paix sociale. Justice et paix vont de pair, elles sont indissociables... On peut aussi aborder la justice sociale dans une perspective citoyenne, d'une participation solidaire...

A.P. C'est donc l'égalité pour tous ?

M.J. J'ai déjà évoqué en préambule des penseurs qui ont façonnés notre culture. On se plaît à penser que nous sommes égaux en droits : en tant qu'êtres, nous sommes tous idéalement égaux en droits, en dignité et face à la justice. Économiquement, pas vraiment, car face à l'avoir, il y a des fortunés et des infortunés ; il me paraît difficile de faire autrement sans introduire de nouvelles formes d'injustice... À travail et responsabilités égales, on devrait prétendre à un traitement égal. Cependant, on peut trouver quelques petites différences en fonction du succès de l'entreprise. Mais cette équité horizontale est bafouée dès lors que l'on octroie des extras, des primes et autres avantages à quelques nantis et que l'on laisse les miettes aux masses laborieuses. De nouveaux privilèges apparaissent.

A.P. Quelles sont les conditions pour plus de justice sociale ?

M.J. Débattre de la justice sociale, c'est reconnaître qu'il y a de l'injustice, d'où notre interrogation sur son visage social. Afin que l'action soit le prolongement de la pensée, j'ai pris l'habitude de penser globalement, si je veux agir plus adéquatement localement, car ce n'est qu'à cette échelle que nous pouvons immédiatement (directement et sans médiation) agir. Si on se donne la peine de rester attentif à l'égard des préoccupations globales (nationales et internationales), on constate des disparités de plus en plus grandes entre États et même au sein des États. On observe des inégalités qui augmentent partout depuis les années 80 (sauf en Chine), notamment à cause de la division internationale du travail. Nous savions déjà depuis le rapport du Club de Rome des années septante que 20% de la population mondiale consommaient 80% des ressources mondiales. Cette concentration de richesse et de consommation auprès de 10% ou 15% des habitants, *grosso modo* ceux des pays de l'OCDE, augmente de façon vertigineuse. D'où des défauts, des déficits, des inégalités en termes de commerce équitable. Alors, il faut déjà éviter de reproduire les thèses néolibérales qui considèrent que les pauvres sont responsables de leur condition. Il faut veiller à ce que les contrats commerciaux n'entrent pas en collusion avec les droits humains ; que les accords de libre échange ne profitent pas qu'aux dominants.

A.P. Que nous dit l'islam sur la justice sociale ?

M.J. En l'espèce, l'islam fait plus qu'il ne dit, puisqu'il a pour ainsi dire pris un arrêté d'application dans ses fondamentaux. On lit dans le Coran que l'impôt légal (*zakât*) est une « prescription pour les croyants ». À partir de là, les juristes ont imposé des règles de justice sociale prévoyant d'octroyer légalement aux plus démunis le droit à une partie de la fortune des nantis. Quant aux économistes, ils ont évalué à 2,5% cette contribution publique et annuelle sur la richesse, plus précisément sur l'avoir « thésaurisé », donc uniquement sur les biens qui n'ont pas contribué au

circuit économique. La justice constitue le cœur et l'esprit du message spirituel de l'islam. L'exigence de justice sociale est fondamentale dans le Coran. Le message de l'islam s'élève contre toute forme de discrimination. Les musulmans sont très sensibles au respect de la justice sociale. Tout musulman qui se respecte est impérativement animé par un devoir de justice sociale. Au Maroc, un mouvement sociopolitique se nommait « Justice et excellence » ; quelques années plus tard, un parti politique a gouverné sous la bannière de « Justice et développement ». Négliger la dimension sociale de la justice peut avoir des conséquences dramatiques que les journalistes ont nommées de façon romantique « Printemps arabe ». Cela dit, l'islam ne dispense pas les indigents de se prendre en charge, on doit s'assurer que chacun travaille selon ses capacités afin d'éviter la dépendance à une aide sociale. Ne dit-on pas que la « main qui donne est préférable à celle qui reçoit » ? La justice sociale vise une meilleure répartition des richesses. En redistribuant cet impôt légal aux plus pauvres, on participe à une société plus solidaire.

A.P. Est-ce bien suffisant ?

M.J. Déjà cette mesure sociale ne relève « pas de dons spontanés et volontaires mais du droit des pauvres sur les biens des riches. » La politique d'un système économique n'est pas sans effets sur la justice sociale. Mais si ce dispositif de transfert social et de répartition des richesses s'avérait insuffisant pour assurer une subsistance aux plus démunis (les indigents, les personnes âgées, les orphelins, les veuves et les handicapés), les musulmans pratiquent aussi une aumône facultative (*sadaqa*, qui a son équivalent hébraïque). Car parler de justice sociale, c'est aussi parler de solidarité sociale (*tadhâmun*) privée, libre qui n'est ni publique ni quantifiée. Cette solution n'est pas d'ordre structurel, elle relève de la conscience de chacun. C'est une question d'éthique, c'est une façon de moraliser la vie sociale, mais on ne doit pas faire sentir à son prochain qu'il est assisté par la société, afin de préserver sa dignité.



A.P. Un devoir, dites-vous ?

M.J. Pour le croyant, le devoir de solidarité relève de l'expression vivante de sa foi ; c'est un devoir devant l'Éternel et une responsabilité face à son prochain. À ce propos, les textes fondateurs sont nombreux et relativement nuancés. Mais la foi sans les œuvres est-elle suffisante ? Appartement non puisque le Coran érige la solidarité sociale en principe fondamental. Ce n'est peut-être pas facile à entendre, mais dans un sens large, ni notre avoir, ni même notre être ne nous appartiennent de façon absolue. L'individu demeure le gérant de ce qu'il possède au nom de la société, c'est-à-dire de l'intérêt général. De ce point de vue, la propriété individuelle demeure relative et soumise à conditions. Je pars du principe que l'on ne peut être heureux seul face à une masse de démunis, au milieu d'un océan de désolation. En cas de force majeure, la propriété individuelle devrait pouvoir être mise à contribution, au service de la collectivité, sans toutefois verser dans un communisme. Contribuer à la solidarité sociale c'est être capable de placer l'intérêt collectif au-dessus de l'intérêt individuel. *« Un musulman n'est pas considéré tel un croyant, si au moment de se coucher, il sait pertinemment que son voisin a faim »*, entend-on souvent dans l'enseignement social de l'islam. Ces quelques considérations ne doivent nous laisser penser que l'enseignement social de l'islam conduit à une idéologie socialiste pure ou à son avatar arabe.

A.P. À ce propos, quelle est la doctrine sociale de l'islam ?

M.J. L'enseignement général de l'islam n'est pas inaccessible, éthéré, hors sol ; s'il annonce des principes généraux, il se vit aussi dans un contexte particulier, situé dans le temps et l'espace. Il faut aussi voir que tout est lié. La conception économique musulmane désapprouve l'accumulation ostentatoire des richesses et prohibe la pratique de l'usure tout en instituant le droit de posséder et d'acquérir des biens personnels, mais n'encourage pas la propriété privée de type capitaliste : elle n'est ni capitaliste ni marxiste. Notons d'emblée que la réalité des sociétés musulmanes contemporaines est à mille lieux de cette utopie qui se veut idéale.

L'enseignement social de l'islam ne prétend pas supprimer les différences économiques, il ne prône pas non plus l'égalité des biens entre tous les individus. Cependant, il convient de préciser qu'il souhaite créer une société dans laquelle un niveau de vie décent devrait être assuré ; grâce à des mesures sociales qui répartissent les richesses équitablement sans étouffer l'entreprise privée libérale, ni ruiner les propriétaires. La propriété, cependant, ne doit pas être absolue¹¹ mais doit être utile à la société et à l'intérêt général. En effet, le propriétaire a comme devoir d'être utile envers la communauté, le cas échéant. Il va de soi que le propriétaire ne peut abuser de façon ostentatoire de son droit de propriété.

A.P. Dans la société d'aujourd'hui, où les peurs et le repli sur soi risquent de fractionner les communautés, quelle paix et quelle justice peuvent concourir au bien-être de tous ?

M.J. Réduire l'injustice sociale passe aussi et surtout par l'éducation, par les comportements éthiques et citoyens que nous transmettons. Or, nous avons tous été nourris par des récits conflictuels parfois violents sur l'autre. Nous devons les déconstruire et les dépasser. Nous avons un travail à faire sur notre ego, le réduire au point d'être capable de pardonner, de se réconcilier ou à tout le moins d'être équitable. Nous devons d'abord nous réconcilier avec nous-même, dépasser nos peurs réciproques pour tendre vers une confiance mutuelle. Nous serions mieux à même de relever ce défi si nous conjugions nos efforts dans une démarche de synergie, plutôt que chacun seul dans sa chapelle. Plus intéressant que de multiplier des initiatives en parallèle, envisageons de les faire en interaction, en partenariat. Il faut sortir de son autosuffisance, de sa zone de confort pour aller vers l'autre.

A.P. Comment réaliser cela, aujourd'hui, dans notre quotidien ?

M.J. En encourageant des interactions positives entre citoyens, porteuses de solutions à défaut d'être porteuses d'espérance. Les citoyens peuvent s'auto-



organiser pour résoudre leurs problèmes. On le disait à la fin des années '80, en privilégiant des micro-projets, en investissant en micro-économie. Surtout que l'État belge accorde des aides (financières et logistiques) substantielles. Aujourd'hui dans les villes belges, on s'oriente vers une mutualisation des achats et des services. Il faut re-concevoir des structures à l'échelle et à visage humains et où l'humain doit être au centre. Par exemple, en créant dans son environnement immédiat une situation correspondant aux valeurs socio-économico-équitable de la communauté locale.

Nous avons pour devoir de payer nos impôts, mais avons-nous un droit de regard quant à leurs usages, autrement qu'en cochant un choix multiple, une fois tous les six ans ? Ne peut-on envisager la création d'un poste de médiateur communal avant d'envisager un référendum local ?

Le paiement de l'impôt par la classe moyenne ne représente qu'un aspect de la solidarité sociale. Il faudrait solliciter, par ailleurs, l'engagement de chacun au niveau personnel et familial, qui ne semble pas toujours aller de soi, et ensuite sensibiliser des voisins à la vie de quartier. La responsabilité citoyenne est de participer de façon active et positive à la vie sociale. Nous vivons de moins en moins dans un État providence. L'entraide doit déjà se manifester au sein de la famille ; ensuite cette solidarité sociale devrait se développer et se prolonger au niveau des communes, villes et autres entités fédérées.

De façon générale, il nous faudra déjà réduire nos prétentions, à vouloir tout maximaliser, avec une commercialisation frénétique, qui exige toujours plus de croissance, et nous entraîne dans le consumérisme. Nous manquons d'humilité, de retenue et de remise en question.

A.P. À quelles conditions ?

M.J. Concernant les initiatives citoyennes, il faut retrouver un respect mutuel. À condition de se ressaisir, de prendre conscience que nous ne sommes pas là uniquement pour consommer et traiter nos semblables comme des objets. À condition de nous élever un peu, de prendre de la

hauteur. À condition de se défaire de nos pulsions égocentriques. À condition de voir en nos différences non pas un obstacle mais une opportunité.

Pour ce qui est de l'économie, je pense que nous sommes à la limite d'un paradigme et qu'il faudra donc en envisager d'autres.

On se rappellera qu'à l'époque de Zola, dans *Germinal*, on se plaignait que le patron gagnait plusieurs fois le salaire de ses ouvriers. Aujourd'hui, l'employé ne saurait même plus estimer la différence de pouvoir d'achat ou le rapport salarial, face à un pouvoir financier qui le dépasse de loin et vis-à-vis duquel il n'y a même plus de médiation possible. Nous avons quitté ce réalisme pour du virtuel.

Au sortir d'un monde bipolaire ou tripolaire, pour passer vers un monde multipolaire aux ramifications multilatérales telles que la Toile, avec des pouvoirs diffus, nous avons perdu nos repères et ne discernons même plus les rapports de forces en jeu.

Cela passera par la responsabilisation à contribuer activement à la vie sociale ; par la sensibilisation à une responsabilité collective.

Il faut être à plusieurs pour s'engager et rendre praticables de nouveaux sentiers. Si on est seul à sortir du système, c'est peu pertinent. Il faut envisager un choix collectif novateur qui paraît encore hésitant. Les consciences sont-elles prêtes à entreprendre cet effort collectif ? Mais ce n'est pas en criant « *America first* » ou « *God bless America* » que nous renforçons la solidarité de la famille humaine. On a vu à quoi pouvait aboutir la devise militaire qui affichait « *Gott mit uns* ».

A.P. En quoi le dialogue interconvictionnel peut-il être un atout ?

M.J. La parole a des vertus thérapeutiques. Elle permet de relativiser des traumas, d'apaiser des tensions consécutives aux conflits, au niveau individuel ; sur le plan collectif, des peuples entiers vivent avec des non-dits et des tabous, vestiges de guerres passées depuis parfois quatre générations comme pour la guerre civile d'Espagne. D'où la nécessité d'instaurer une commission d'équité et réconciliation.

Cela a été mis en place relativement rapidement au Rwanda.

A.P. En quoi les convictions sont-elles un appui pour éclairer ces questions et passer à l'action, dans une société qui tend de plus en plus à ramener les convictions religieuses dans l'espace privé ?

M.J. On pourrait reléguer les convictions dans l'espace privé, mais la lutte contre l'injustice sociale puise ses motivations dans la conscience de l'amitié, de la fraternité et de la solidarité sociale qui anime l'action sociale. Car les convictions religieuses et philosophiques qui gisent dans notre for intérieur finissent indéniablement par s'extérioriser, par s'actualiser dans l'espace public à moins d'être schizophrène. Car éthique sociale et conscience morale vont de pair pour l'homme de convictions. Comment pourrait-on renoncer à son identité et à sa conscience ? Nos convictions gardent des traces indélébiles.

A.P. Qu'est-ce que cela implique concrètement pour chacun personnellement mais aussi pour sa communauté convictionnelle ?

M.J. De sortir de nos cloisonnements dogmatiques, de faire tomber les barrières que nous avons conçues par l'esprit avant

de les ériger avec des briques. S'extraire de nos conditionnements d'un autre âge pour réfléchir à nouveaux frais aux réalités quotidiennes contemporaines. Il faut prendre conscience que nous sommes embarqués sur le même radeau de fortune, ce n'est même plus l'arche salvatrice. Représentez-vous plutôt la toile de Goya « *Duel à coups de gourdin* », où deux hommes s'affrontent violemment tout en s'enlisant dans les sables mouvants.



Propos recueillis par Annick Page,
Formatrice permanente au Cefoc

¹ Mohammed Jamouchi fait partie de l'association *Religions for Peace* (Religions pour la Paix) est une coalition multi-religieuse qui mène une action commune, à travers le monde, en faveur de la paix. Elle travaille à transformer les conflits violents, à promouvoir le développement humain, la promotion de sociétés justes et harmonieuses et à protéger la terre ; www.rfp.org.

² H. BERGSON, *Les deux sources de la morale et de la religion*, Paris, Félix Alcan, 1932. « *La justice a toujours évoqué des idées d'égalité, de proportion, de compensation* ».

³ B. SPINOZA, *Traité théologico-politique*, XVI : « *Les hommes ont le plus grand intérêt à vivre suivant les lois et les critères certains de leur raison, car ceux-ci servent l'intérêt véritable des hommes.* »

⁴ Sur la distinction entre vengeance et punition, voir entre autres : G. W. F. HEGEL, *Propédeutique philosophique, Premier cours*, § 21, Paris, Ed. de Minuit, trad. M. de Gandillac, 1963.

⁵ F. NIETZSCHE, *Humain, trop humain* : « *La justice se ramène naturellement au point de vue d'un instinct de conservation bien entendu, c'est-à-dire à l'égoïsme de cette réflexion.* »

⁶ Pour une théorie de la justice au XX^e siècle, voir : J. RAWLS, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987. Sur les doctrines de la justice sociale, voir : K. VLEMINCKX : *Henri Fuss (1882-1964) : la sécurité sociale comme instrument de paix et de justice sociale*, in *Rev. b. séc. soc.*, 2014 ; E. M. BLAZQUEZ AGUDO, M. DEL SOL HERRAIZ MARTIN, *Les barrières dans l'accès à la justice sociale et la médiation comme solution de rechange* in *Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège*, 2014 ; A. TREBILCOCK, J.-M. THOUVENIN. *Droits économiques, sociaux et culturels, Droit international social*, Bruylant, Éditions Larcier, 2013.

⁷ J. KEPLER, *L'Harmonie du monde*.

⁸ Dans son ouvrage *Vers la paix perpétuelle*, Kant développe l'idée selon laquelle une Constitution est seule garante d'un monde de relations pacifiées entre les individus et les États.

⁹ L'équité est aussi un correctif de la loi lorsqu'elle présente un caractère trop général, voir ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, V, 10.

¹⁰ Cette exigence est particulièrement mise en avant par Fatima MERNISSI, *Le harem politique*, Paris, Albin Michel, 2010 et Asma LAMRABET, *Islam et les femmes, les questions qui fâchent*, Paris, Folio essais, 2018.

¹¹ À comparer avec cette maxime que l'on fait remonter au droit romain où le propriétaire dispose d'un droit discrétionnaire « d'user et d'abuser de la propriété » selon le Code de Justinien. Ce principe est repris par Napoléon et continue à servir de définition de la propriété jusqu'à nos jours : « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.* » (Code civil, 6 février 1804).

